



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 27478

Texte de la question

M. Kofi Yamgnane appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les inquiétudes qui se font jour actuellement dans les rangs du personnel ATOSS dépendant du ministère. Selon des informations d'origine syndicale, il manquerait actuellement plusieurs dizaines de milliers de postes dans l'éducation nationale pour que le bon fonctionnement en soit assuré. Devant la représentation nationale, M. Allègre a rappelé le 21 octobre 1998 que « le manque d'ATOSS est tel dans les lycées qu'on ne peut espérer le combler dans le contexte actuel... Les communes, qu'elles se reposent pour cela sur leur personnel ou qu'elles fassent appel à des sociétés privées, sont responsables de l'entretien des écoles et des cantines, mais les lois de décentralisation n'ont rien prévu de tel, s'agissant des collèges et lycées pour les départements et les régions. Elles sont en tout cas ambiguës sur ce point et c'est pourquoi il faut que nous en discutons... Les pays où cela va le mieux sont ceux où ces personnels se partagent entre les écoles et les collectivités territoriales ». Le personnel craint une remise en cause de sa qualité de fonctionnaire. Ceci est particulièrement vrai pour les personnels affectés en cuisine qui doivent faire face à la restructuration de leurs services et à l'instauration de cuisines centrales. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir rassurer les personnels concernés sur leur avenir en informant l'Assemblée nationale de l'état actuel d'avancement de ce dossier.

Texte de la réponse

766 emplois de personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (ATOS) ont été créés en loi de finances au titre des exercices 1998 et 1999, dont 394 emplois de personnels ouvriers et de service, soit 51,4 % des moyens nouveaux. A cet égard, il y a lieu de préciser que les personnels de la filière ouvrière ayant pour mission d'assurer l'accueil des élèves et l'entretien des établissements scolaires du second degré représentent 59,1 % des effectifs ATOS. En ce qui concerne la prise en charge de certains services de restauration scolaire par des entreprises privées, il convient de rappeler que le recours occasionnel à la sous-traitance privée pour assurer certaines prestations est couramment pratiqué par les différents services publics : cette pratique ne constitue en aucun cas un désengagement de l'Etat à l'égard de ses usagers. Par ailleurs, ce mode de gestion spécifique ne saurait avoir d'incidences au plan national sur les missions des personnels techniques, ouvriers et de service, dont le rôle et les conditions d'exercice restent en tout état de cause définis par les régimes statutaires de leurs corps d'appartenance.

Données clés

Auteur : [M. Kofi Yamgnane](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27478

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1823

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3152